

Règlement intérieur de l'Auto-École Rétro'Conduite

(Affiché dans le Hall d'entrée)

Ce règlement intérieur permet de réguler la vie au sein de l'auto-école et les rapports entre les élèves ainsi que les rapports entre les élèves et les enseignants. Il a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline de chacun.

Article 1: Accès aux locaux

- Horaires de l'établissement définis au préalable
- Accès à la salle de code selon les horaires affichés ou prévus avec les enseignants

Article 2: Consignes de sécurité

- Consignes d'incendie
- Interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues dans l'enceinte de l'Auto-École ainsi que dans la cour

Article 3: Les interdits

- Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiqués et des chaussures plates demandées (talons hauts et tongs interdits) pour la formation pratique
 - Pas de portable en salle de code et en voiture
- La salle de code n'est pas un réfectoire (interdiction d'y manger)

Article 4: Utilisation du matériel

- Prendre soin du matériel prêté tel que les boîtiers en salle de code, les chaises (pas de pieds dessus, nous ne sommes pas dans un canapé)

Article 5: Hygiène

- Si vous utilisez les toilettes, merci d'en prendre soin (tirer la chasse d'eau, éteindre la lumière, pas de gaspillage de papier), car d'autres usagers peuvent venir
- Hygiène vestimentaire et corporelle correctes exigées (espace confiné dans la voiture)

Article 6: Assiduité

- Respecter les horaires de code et celles de conduite fixés par l'établissement
- Gérer ses absences (48h à l'avance sinon l'heure sera facturée), ses retards (si plus de 15 minutes de retard, pas de conduite, et l'heure est considérée comme due, donc facturée)

Article 7: Comportement

- Respecter les autres élèves et les enseignants, politesse...règles élémentaires de l'éducation et du savoir vivre en collectivité
 - Silence en salle de code

Article 8: Sanctions

Échelle des sanctions :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement sur le champ